

Spécialité concernée : Orthopédie / traumatologie

Type d'acte : Téléconsultation

Population concernée : Personnes détenues

Statut du service : Opérationnel

Date de début : 2015



Chiffres clés

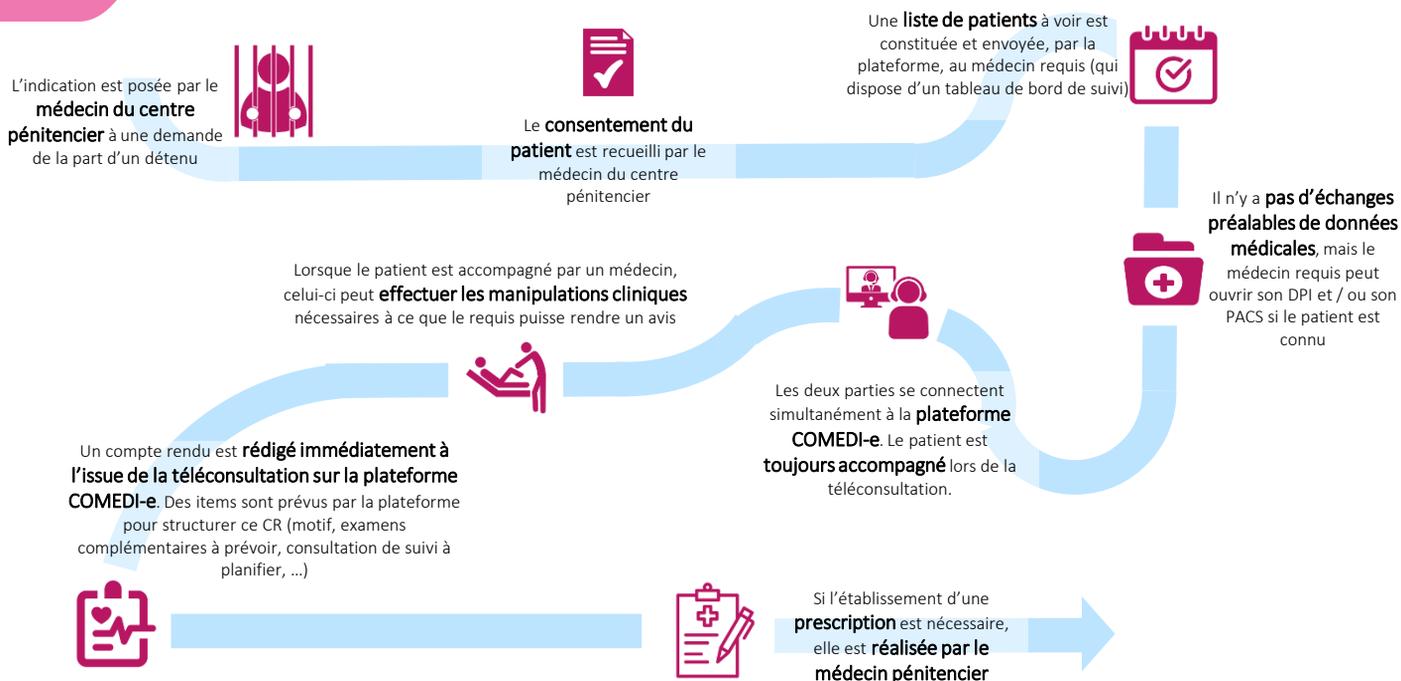
4 téléconsultations par semaine environ aujourd'hui
 45 actes en 2016
 78 actes en 2017
 Un acte dure **environ 10 min**, comme une consultation classique

Histoire du projet

Le projet est né d'un double constat : d'une part, du constat de **l'existence et de la disponibilité d'un matériel sous-utilisé** permettant la réalisation de téléconsultations, et, d'autre part, du **coût humain et financier élevé des démarches liées au transfert des personnes détenues pour leur consultations physiques** (nécessité de mobiliser deux agents, passage prioritaire des personnes détenues, examen difficile avec des menottes, ...).

Les principaux motifs de demande de téléconsultation sont : l'existence d'un problème **orthopédique ancien non résolu** et perdurant à la suite de l'incarcération (justifiant un avis spécialisé) ; le **suivi de matériel orthopédique** dont le patient serait éventuellement porteur (avis sur un retrait, ...). **Il ne s'agit pas d'effectuer des consultations d'urgence** pour des problèmes de traumatologie survenus en milieu carcéral.

Le service s'appuie sur la plateforme régionale des Hauts de France proposée par le GRADeS Sant&Numérique : **COMEDI-e**. La plateforme est utilisée essentiellement pour l'outil de vidéo-transmission, ainsi que pour transmettre le compte-rendu de l'acte. Il n'y a pas d'échange préalable de données.



Focus

- Le fonctionnement de ces téléconsultations pourrait être optimisé si la présence d'un médecin auprès du patient téléconsulté était systématique. En effet, si le chirurgien a besoin d'effectuer une manœuvre dynamique (Lachman, Tinel, ...) le médecin à proximité du patient peut l'effectuer pour lui. Si jamais il ne connaît pas la manœuvre en question, le chirurgien peut alors le **guider** et le **former** pour qu'il puisse disposer de la connaissance et de la légitimité **pour répéter ce geste lors d'exams cliniques de patients détenus**. Une infirmière ne peut avoir la légitimité pour effectuer ce genre d'exams cliniques médicaux.
- Pour le Dr Elyazidi, **l'outil pourrait être davantage utilisé car le retour sur investissement est immédiat**. Le service est **également utilisé par les médecins dermatologues**. Néanmoins les tensions hospitalières en ressources humaines et disponibilité du temps médical ne permettent pas le minimum d'investissement nécessaire au développement de ce type de projet dans d'autres spécialités.